

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024

/

Délibération n° 2024D02

Le Conseil communautaire, convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 29 janvier 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU,

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 10 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : F. MORNET pouvoir à R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR

BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, M. HERMOUET pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 1

AIZENAY : Ch. GUILLET

Objet : Attribution du marché « Construction et réaménagement écoresponsable sur le site des Jardins de l'Aumômerie à Aizenay ».

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la construction et le réaménagement écoresponsable du site « Les jardins de l'Aumômerie » à Aizenay lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le marché est composé de 16 lots :

- 7 lots sont en cours de négociation
- 5 lots n'ont reçu aucune offre et qu'il y a donc lieu de les déclarer infructueux
- 4 lots ont reçu des offres supérieures à l'estimation et qu'ils s'avèrent inacceptables, leur montant excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer infructueux les lots suivants :

- Lot 1- Réseaux et voiries
- Lot 5 - Couverture
- Lot 9 – Revêtements de sols et carrelage
- Lot 15 – Mur et remplissage non structurel terre
- Lot 16 – Bardage bois et terre cuite

De déclarer inacceptables les lots suivants :

- Lot 7 – Cloisons doublages
- Lot 8 -. Menuiseries intérieures
- Lot 10 – Sol résine
- Lot 13 – Équipements frigorifiques

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à de nouvelles procédures.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le trente janvier deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 05/02/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

